

Date de la convocation : 23 mars 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc GAIRIN, Philippe LABORDE-RAYNA, André LANUSSE-CAZALE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jean-Louis PERES, Valérie REVEL, Alain TREPEU.

ETAIENT EXCUSÉS :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Marie-Pierre CABANNE, Christine CONTE, Nicolas PATRIARCHE, Marc PEDELABAT, Francis PEES, Josy POUEYTO, Martine RODRIGUEZ, Monique SEMAVOINE.

ETAIENT ABSENTS :

Michel BERNOS, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL, Jérôme MARBOT, Marie-Claire NÉ, Eric SAUBATTE.



**N°4 – PARTENARIAT AVEC L'AGENCE D'URBANISME
ATLANTIQUE & PYRÉNÉES – ANNEE 2022**

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 4 mars 2020, le Syndicat Mixte du Grand Pau a approuvé le principe d'une convention triennale tripartite (2020-2022) avec le Pays de Béarn et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées.

Chaque année, un avenant vient préciser les missions confiées à l'agence, tant dans leur contenu que dans leur volume.

Pour l'année 2022, le programme de travail de l'AUDAP s'organisera autour de deux missions :

- **Révision du Schéma de cohérence territoriale du Grand Pau** (20 jours) : l'AUDAP accompagnera le syndicat mixte du Grand Pau dans la révision du SCoT prescrite en juin 2021, notamment en appui à l'animation des séminaires des futurs souhaitables organisés au cours du premier semestre 2022. Cette intervention sera uniquement financée par le syndicat mixte du Grand Pau.

- **Finalisation du Livre blanc des mobilités en Béarn** (20 jours) : il s'agira de poursuivre les réflexions menées en 2020 à l'échelle du Béarn et de finaliser l'écriture du Livre blanc, expression d'une stratégie interne et externe en matière de mobilité. Plusieurs temps de travail seront proposés aux élus et permettront en particulier d'aborder le sujet de la mobilité touristique et de l'accessibilité du Béarn. Cette mission, co-portée par le Pays de Béarn et le syndicat Pau-Béarn-Pyrénées Mobilités, sera uniquement financée par le Pays de Béarn.

Par conséquent, la contribution financière relevant de l'accompagnement du syndicat mixte du Grand Pau s'élèvera à **9 800 €** (490 €/jour – 20 jours), pour l'année 2022.

Il est proposé d'approuver l'avenant correspondant, présenté en annexe.

Il appartient au Comité Syndical de bien vouloir :

1- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ;

2- Décider de fixer à 9 800 € la contribution financière du Syndicat Mixte aux travaux menés par l'AUDAP, pour l'année 2022 ;

3- Prévoir les crédits correspondants au BP 2022, chapitre 011, article 62878.

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Victor DUDRET



Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. En vertu de l'article 10 de cette dernière loi, le quorum est fixé au tiers des membres présents.

Avenant 2022

à la
Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2020-2022
du 16/04/2020

Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP



Entre :

- ♦ **Le Pôle Métropolitain Pays de Béarn**, sis Hôtel de France, 2bis place royale 64010 PAU
Représenté par son Président, **François BAYROU**, dûment autorisé par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 11 mars 2022,
- ♦ **Le Syndicat mixte du Grand Pau**, sis Hôtel de France, 2bis place royale 64010 PAU
Représenté par son Président, **Victor DUDRET**, dûment autorisé par une délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2022,

désignés ci-après par "**les Membres**", d'une part

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, **Jean-René ETCHEGARAY**, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans l'avenant qui suit les Membres et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Ce présent avenant à la convention triennale 2020-2022 signée entre les **Membres** et l'Agence a pour objet de préciser et de fixer le cadre et les modalités des missions définies pour l'année 2022.

Article 4 - Cadre et déclinaisons des Axes en missions pour l'année 2022

Les **Membres** réitèrent et confirment par la signature de cet avenant leur adhésion à **l'Agence** pour l'année 2022 et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour,
- L'Observation des dynamiques territoriales
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques
- La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires

L'Axe 1 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALE : faire ensemble, dialoguer » comprendra pour le semestre 2022 les missions suivantes :

- **Syndicat Mixte du Grand Pau / Révision du SCoT du Grand Pau : 20 jours**
Accompagnement dans l'organisation et le suivi des 3 séminaires des futurs souhaitables organisés au cours du premier semestre 2022.
Le second semestre 2022 pourra faire l'objet d'un avenant en fonction des ambitions politiques issues des séminaires.

L'Axe 2 « COHESION, HABITANTS, MODE DE VIE : vivre ensemble » comprendra en 2022 les missions suivantes :

- **Pays de Béarn / Plan de mobilité, livre blanc : 20 jours**
Poursuite des réflexions menées en 2020 à l'échelle du Béarn et finalisation de l'écriture du Livre blanc, expression d'une stratégie interne et externe en matière de mobilité : animation de plusieurs temps de travail, notamment sur les sujets de la mobilité touristique et de l'accessibilité du Béarn.
Cette mission est co-portée par le Pays de Béarn et le syndicat Pau-Béarn-Pyrénées Mobilités.

Au total, ce sont **40 jours** qui seront alloués au programme confié par les **Membres** pour l'exercice 2022.

Article 5 - Montant de la contribution financière pour 2022

Le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de **l'Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle des **Membres**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros)** (cf. **AGE du 21/06/19**). Cette adhésion leur confère le statut de Membre de l'association Agence d'Urbanisme et leur donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence** ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap, y compris, sur demande des **Membres**, à une demi-journée par an de formation à l'usage de l'Observatoire pour ses technicien(ne)s, assurée par les collaborateurs de **l'Agence**. Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement les **Membres** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement des **Membres**.

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2022 et des attentes des **Membres**, le montant de la contribution financière des **Membres** à **l'Agence** pour **2022** s'établit à :

- **24 600 Euros (vingt-quatre mille six cents euros)**

Ce montant intègre :

- la cotisation de **5 000 €**, en qualité de **Membre**,
- La contribution aux missions définies dans l'article 2 : 40 x coût journée de 490 € (année de référence 2020), montant révisable annuellement lors des avenants.

Les autres articles de la convention cadre 2020-2022 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à, le

**Pour le Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn**

**Pour le Syndicat Mixte
du Grand Pau**

Le Président,
François BAYROU

Le Président,
Victor DUDRET

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président,
Jean-René ETCHEGARAY

